




Informations de base	
2025/0135(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique Subject 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.49 Budget 2025	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		GERMAIN Jean-Marc (S&D)	05/06/2025
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		SERAFIN Piotr	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
27/05/2025	Publication du document de base non-législatif	COM(2025)0680 	
16/06/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/06/2025	Vote en commission		
25/06/2025	Dépôt du rapport budgétaire	A10-0115/2025	Résumé
09/07/2025	Décision du Parlement	T10-0153/2025	Résumé

09/07/2025	Résultat du vote au parlement		
09/07/2025	Adoption du projet du budget par le Conseil		
23/07/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0135(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/10/02903

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE774.309	03/06/2025	
Amendements déposés en commission		PE774.433	10/06/2025	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A10-0115/2025	25/06/2025	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T10-0153/2025	09/07/2025	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2025)0680 	27/05/2025		

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2025/1524 JO OJ L 23.07.2025	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique

2025/0135(BUD) - 23/07/2025 - Acte final

OBJECTIF : Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour l'assistance technique à l'initiative de la Commission.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2025/1524 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (EGF/2025/000 TA 2025 — Assistance technique sur l'initiative de la Commission).

CONTENU : Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) vise à favoriser la solidarité et à promouvoir des emplois décents et durables dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants dont l'activité a cessé lors de restructurations majeures, et en les aidant à retrouver un emploi décent et durable dans les plus brefs délais.

Le règlement (UE) 2021/691 prévoit qu'un maximum de 0,5 % du montant annuel maximal du FEM peut être utilisé chaque année pour l'assistance technique à l'initiative de la Commission.

Cette assistance technique est nécessaire pour remplir les obligations liées à la mise en œuvre du FEM, notamment en ce qui concerne le suivi et la collecte de données, ainsi que les activités de communication et celles visant à accroître la visibilité du FEM.

Le FEM est mobilisé pour un montant de 170 000 EUR en crédits d'engagement et de paiement pour financer l'assistance technique à l'initiative de la Commission dans le cadre du budget 2025.

ENTRÉE EN VIGUEUR : La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne, soit le 23 juillet 2025.

Ce résumé a été généré par une IA et révisé par un humain.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique

2025/0135(BUD) - 25/06/2025 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Jean-Marc GERMAIN (S&D, FR) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur des travailleurs licenciés afin de fournir un montant de **170.000 euros** en crédits d'engagement et de paiement pour l'assistance technique à l'initiative de la Commission dans le cadre du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2025.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) vise à apporter un soutien supplémentaire aux travailleurs qui subissent les conséquences de changements structurels majeurs dans les échanges commerciaux mondiaux. L'UE avait d'abord élargi le champ d'application du FEM afin d'apporter un soutien financier en cas de restructuration majeure, couvrant ainsi les effets économiques de la crise de la COVID-19. L'adoption du nouveau règlement FEM en 2021 a encore élargi le champ d'application du FEM aux restructurations majeures causées par la transition vers une économie à faible intensité de carbone ou résultant de la numérisation ou de l'automatisation, tout en réduisant le seuil requis pour l'activation du FEM de 500 travailleurs licenciés à 200.

En outre, la révision du CFP réduit le montant annuel maximal du FEM de 186 millions d'euros à 30 millions d'euros (aux prix de 2018). Toutes les institutions doivent veiller à ce que, malgré ces réductions, les travailleurs licenciés puissent compter sur la solidarité de l'Union grâce au soutien du FEM.

Les députés ont approuvé la mobilisation de 170.000 euros et les mesures proposées par la Commission qui seront financées au titre de l'assistance technique. Ils se sont félicités de la poursuite des travaux sur les procédures normalisées pour les demandes et la gestion du FEM à l'aide des fonctionnalités du système électronique d'échange de données (système commun de gestion des fonds partagés - SFC), qui permet de **simplifier et d'accélérer le traitement des demandes et d'améliorer les rapports.**

Assistance technique

Le montant demandé, soit 170.000 EUR, représente environ 0,49% du montant maximal annuel du FEM et est destiné à couvrir les activités suivantes :

- réunions de groupes d'experts ;
- séminaire de mise en réseau ;
- activités d'information ;
- système d'échange électronique de données ;
- suivi et collecte de données.

La Commission est invitée à :

- continuer à inviter systématiquement le Parlement à ces réunions et séminaires;
- adapter les meilleures pratiques mises au point pendant la pandémie de COVID-19, en particulier les mesures susceptibles de contribuer à accélérer une transition verte et numérique inclusive et de soutenir les priorités fondamentales de l'Union, telles que l'égalité entre les hommes et les femmes;
- mettre régulièrement à jour et développer le site web du FEM afin d'accroître la visibilité de la solidarité européenne dont fait preuve le FEM auprès du grand public et d'améliorer la transparence de l'action de l'Union;
- vérifier systématiquement le respect du règlement FEM par les États membres.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique

2025/0135(BUD) - 09/07/2025 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 574 voix pour, 63 contre et 56 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés – EGF/2025/000 TA 2025 - Assistance technique sur l'initiative de la Commission.

Le Parlement a approuvé la décision visant à mobiliser, dans le cadre du budget général de l'Union établi pour 2025, un montant de **170.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés.

Le règlement (UE) 2021/691 dispose qu'un maximum de 0,5% du montant annuel maximal alloué au FEM peut être consacré chaque année à l'assistance technique sur l'initiative de la Commission. Cette aide est nécessaire pour remplir les obligations relatives à la mise en œuvre du FEM, en particulier en ce qui concerne les activités de suivi et de collecte de données ainsi que les activités de communication et celles visant à accroître la visibilité du FEM.

Dans sa résolution, le Parlement s'est félicité de la poursuite des travaux sur la mise en place de procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM et la gestion du FEM qui s'appuient sur les fonctions du système électronique d'échange de données, lequel permet de simplifier et d'accélérer le traitement des demandes ainsi que d'améliorer les rapports.

Les députés relèvent que la Commission utilisera le budget disponible au titre du soutien administratif pour organiser des réunions du groupe d'experts des personnes de contact du FEM (deux membres par État membre) ainsi qu'un séminaire auquel participeront les organismes chargés de la mise en œuvre du FEM et les partenaires sociaux afin d'encourager la mise en réseau entre les États membres. Ils ont demandé à la Commission de continuer à convier systématiquement le Parlement à ces réunions et à ces séminaires.

La Commission est invitée à adapter les bonnes pratiques qui ont été mises au point au cours de la pandémie de COVID-19, en particulier les mesures susceptibles de contribuer à accélérer une transition écologique et numérique inclusive et de soutenir les priorités essentielles de l'Union, telles que l'égalité entre les femmes et les hommes.

Soulignant la nécessité de renforcer encore l'information du public et la visibilité du FEM, le Parlement a rappelé aux États membres présentant des demandes le rôle majeur qui leur incombe de faire connaître largement les actions financées par le FEM auprès des bénéficiaires visés, des autorités locales et régionales, des partenaires sociaux, des médias et du grand public.